

**MINISTÈRE DES SERVICES À L'ENFANCE ET
DES SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES**

**Questions et réponses supplémentaires
au sujet de la transformation des services d'emploi**

Le 10 juin 2021

1. Comment l'expansion de la transformation des services d'emploi (TSE) soutient-elle le travail de relance et de renouvellement de l'aide sociale?

Cette expansion de la TSE est une étape importante vers la [nouvelle vision ontarienne de la transformation de l'aide sociale](#), annoncée en février 2021, laquelle précise l'intention de créer un système d'aide sociale plus souple et axé sur la personne, afin de permettre aux gens d'accéder aux soutiens dont ils ont besoin.

La province et les municipalités travaillent de concert pour mettre à l'essai un nouveau modèle où les chargés de cas d'Emploi Ontario se consacrent aux services d'emploi tout en collaborant avec les chargés de cas de l'aide sociale pour venir en aide aux clients du programme Ontario au travail et du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH). Les chargés de cas de l'aide sociale deviendront une composante à part entière du réseau de soutien qui aide les personnes à stabiliser leur vie afin qu'elles puissent réaliser leur plein potentiel et réussir professionnellement.

Dans le cadre de ce travail, des outils seront présentés afin de favoriser la collaboration entre l'aide sociale et Emploi Ontario, notamment l'outil d'évaluation commune, l'outil de dépistage de troubles de santé mentale et de dépendances, ainsi que des plans d'action.

2. Y a-t-il des répercussions sur le processus de conception collaborative de la relance et du renouvellement de l'aide sociale?

Le MDESC continuera de s'engager avec les municipalités et d'autres intervenants dans la conception de façon collaborative d'un système d'aide sociale renouvelé, en travaillant notamment ensemble pour que les progrès réalisés dans le cadre d'initiatives comme la TSE, la relance et le renouvellement se rejoignent dans la vision d'un système transformé.

3. Quels sont les bureaux locaux du POSPH et les GSMR et les CADSS inclus dans les neuf zones de services?

Le processus de demande de qualification du MTFDC englobe neuf zones de services :

- Durham
- Halton
- Kingston-Pembroke
- Kitchener-Waterloo-Barrie
- London
- Région d'Ottawa
- Stratford-péninsule de Bruce
- Windsor-Sarnia
- York

Une fois sélectionnés les gestionnaires de systèmes de services (GSS) dans le cadre du processus d'appel de propositions, les bureaux locaux suivants du POSPH seront potentiellement visés :

Zone de services de la TSE	Bureaux du POSPH
Durham	<ul style="list-style-type: none"> • Oshawa
Halton	<ul style="list-style-type: none"> • Burlington
Kingston-Pembroke	<ul style="list-style-type: none"> • Renfrew • Belleville • Kingston • Pembroke
Kitchener-Waterloo-Barrie	<ul style="list-style-type: none"> • Barrie • Cambridge • Guelph • Kitchener/Waterloo • Orillia
London	<ul style="list-style-type: none"> • Woodstock • London
Région d'Ottawa	<ul style="list-style-type: none"> • Brockville • Cornwall • Hawkesbury • Smith Falls • Ottawa
Stratford-péninsule de Bruce	<ul style="list-style-type: none"> • Stratford

	<ul style="list-style-type: none"> • Owen Sound
Windsor-Sarnia	<ul style="list-style-type: none"> • Windsor • Chatham • Sarnia
York	<ul style="list-style-type: none"> • Newmarket

Cela signifie qu'à l'avenir, les clients du POSPH accédant aux services d'emploi dans les zones de services le feront par l'intermédiaire des GSS.

Une fois sélectionnés les gestionnaires de systèmes de services dans le cadre du processus d'appel de propositions, les GSMR et les CADSS suivants seront potentiellement visés :

Zone de services de la TSE	GSMR
Durham	<ul style="list-style-type: none"> • Municipalité régionale de Durham
Halton	<ul style="list-style-type: none"> • Municipalité régionale de Halton
Kingston-Pembroke	<ul style="list-style-type: none"> • Services sociaux de Prince Edward/Lennox et d'Addington • Comté de Hastings • Ville de Kingston • Comté de Renfrew
Kitchener-Waterloo-Barrie	<ul style="list-style-type: none"> • Comté de Dufferin • Comté de Simcoe • Municipalité régionale de Waterloo • Comté de Wellington
London	<ul style="list-style-type: none"> • Ville de St. Thomas • Ville de London • Comté d'Oxford
Région d'Ottawa	<ul style="list-style-type: none"> • Comtés de Leeds et de Grenville • Ville de Cornwall • Comté de Lanark • Comté de Prescott-Russell • Ville d'Ottawa
Stratford-péninsule de Bruce	<ul style="list-style-type: none"> • Comté de Bruce • Comté de Grey • Comté de Huron • Ville de Stratford
Windsor-Sarnia	<ul style="list-style-type: none"> • Municipalité de Chatham-Kent • Comté de Lambton • Ville de Windsor
York	<ul style="list-style-type: none"> • Municipalité régionale de York

Cela signifie qu'à l'avenir, les clients d'Ontario au travail accédant aux services d'emploi dans les zones de services le feront par l'intermédiaire des nouveaux GSS.

4. Y aura-t-il une incidence pour les municipalités en ce qui concerne le financement?

Bien que l'on ne connaisse pas encore le calendrier de la mise en œuvre complète de la TSE à l'échelle provinciale, les transferts pour la TSE continueront à s'appliquer à celles qui se trouvent dans les zones de modélisation. Les GSMR et les CADSS des neuf zones de services doivent planifier en se basant sur l'hypothèse – et sous réserve de l'approbation des prévisions du ministère – que les niveaux de financement pour la prestation du programme Ontario au travail demeureront les mêmes qu'en 2021.

5. Y aura-t-il une incidence pour les fournisseurs de services d'emploi du POSPH en ce qui concerne le financement?

Au fur et à mesure de l'expansion dans de nouvelles zones de services, des ententes de transition pourront être établies entre les fournisseurs de services d'emploi du POSPH et les nouveaux GSS. Les GSS seront responsables de toutes les activités de gestion et de surveillance liées aux ententes, y compris le suivi du rendement, la production de rapports et les versements aux fournisseurs de services.